



Hiver 1991 (Vol. 3, N° 4) numéro d'article 4

Mariage, revenu et retraite

Hubert Frenken

Un revenu familial ou personnel élevé incite-t-il un individu à prendre une retraite anticipée? Selon diverses études tant canadiennes qu'américaines, l'assurance d'un revenu adéquat est l'élément déterminant dans la décision de prendre ou non une retraite anticipée. Ces études citent d'autres facteurs tels, l'état de santé, les relations professionnelles, les liens familiaux et l'activité du conjoint sur le marché du travail, mais on leur attribue moins d'importance [▼1](#).

D'après certaines statistiques récentes, le fait d'avoir un conjoint actif sur le marché du travail pourrait être un facteur plus important dans ce genre de décision, qu'on ne l'a cru jusqu'à maintenant. Il a peut-être même plus de poids que le niveau de revenu. Notre analyse est basée sur les données agrégées produites à partir des dossiers fiscaux de 1988. Elle porte sur l'influence des variables «mariage» et «revenu de l'épouse» sur la fréquence des retraites anticipées des hommes âgés de 55 à 64 ans [▼2](#). Parmi le million d'hommes de ce groupe d'âge qui ont produit une déclaration de revenu en 1988, 56 % étaient mariés et leur épouse avait elle aussi produit une déclaration de revenu; 27 % étaient des hommes mariés dont l'épouse n'avait pas produit de déclaration et 17 %, des hommes seuls (veufs, séparés, divorcés ou jamais mariés) [▼3](#).

Observations

Il paraît raisonnable de supposer qu'un homme dont la conjointe a un revenu assez élevé, sera financièrement mieux placé qu'un autre pour prendre sa retraite avant 65 ans. L'apport de la conjointe au revenu familial, et possiblement aux épargnes familiales, pourrait lui permettre de prendre sa retraite et de recevoir des prestations de pension plus tôt que les autres hommes du même âge [▼4](#).

Toutefois, les résultats d'analyse révèlent que les hommes mariés, âgés de 55 à 64 ans et dont la conjointe avait un revenu suffisant en 1988 pour justifier la production d'une déclaration de revenu, n'ont pas plus

de chance que les autres hommes du même âge, de toucher un revenu de pension ⁵. En fait, on a constaté le contraire. Seulement 34 % des hommes mariés de cet âge dont l'épouse a produit une déclaration, ont rapporté un revenu de pension (d'un régime public ou privé), comparativement à 40 % de ceux dont la conjointe n'a pas produit de déclaration de revenu et à 37 % des hommes non mariés. D'autre part, 83 % des hommes mariés du même groupe d'âge et dont la conjointe avait produit une déclaration de revenu, ont indiqué un revenu d'emploi (soit d'un emploi rémunéré ou d'un travail autonome). Chez les hommes mariés dont la conjointe n'avait pas rempli de déclaration, le pourcentage correspondant était de 77 % et, chez les hommes non mariés, de 65 % ⁶. Il semble donc que les hommes âgés de 55 à 64 ans, dont la conjointe a un revenu suffisant pour justifier la production d'une déclaration, soient plus susceptibles d'occuper un emploi et moins susceptibles d'avoir un revenu de pension que les autres hommes. Autrement dit, les hommes dont la conjointe a un revenu suffisant pour justifier la production d'une déclaration semblent plus susceptibles que les autres de retarder le moment de leur retraite.

Cette situation peut-elle s'expliquer par des niveaux de revenu inférieurs? Les hommes dont la conjointe a produit une déclaration ont-ils, en moyenne, un revenu inférieur à celui des deux autres groupes? Pas du tout. Bien au contraire, les hommes âgés de 55 à 64 ans, mariés à des conjointes déclarantes, profitaient non seulement de l'apport de leur femme au revenu familial mais avaient aussi, en moyenne, un revenu personnel supérieur à celui des hommes dont la conjointe n'avait pas produit de déclaration et à celui des hommes non mariés. Le revenu total moyen des deux derniers groupes était de 33 600 \$ et de 24 500 \$ respectivement. Par contre, le revenu personnel moyen des hommes âgés de 55 à 64 ans, dont la conjointe avait produit une déclaration, atteignait 37 400 \$ tandis que leur revenu familial moyen était de 53 900 \$ ([tableau 1](#)).



Tableau 1 Hommes de 55 à 64 ans déclarants à l'impôt, selon l'état matrimonial et le revenu, 1988

Source : Division des données régionales et administratives



Graphique Sources de revenu des déclarants âgés de 60 à 64 ans, 1988.

Source : Division des données régionales et administratives

Note : «Autre revenu» inclut les prestations d'assurance-chômage, revenus de placements et de location et d'autres sources mais exclut les gains de capital.

Non seulement les hommes mariés âgés de 55 à 64 ans et dont la conjointe a produit une déclaration de revenu ont un revenu supérieur à la moyenne, mais leurs prestations de pension constituent une plus faible part de leur revenu total. La somme des revenus du mil dont la conjointe n'a pas produit de déclaration et à 15 % pour les hommes non mariés. Inversement, le pourcentage du revenu d'emploi dans le revenu total est plus élevé chez les hommes dont la conjointe a produit une déclaration (71 %) que chez ceux dont la conjointe n'en a pas produit (69 %) ou chez les hommes non mariés (65 %).

Conclusion

Il semble que les hommes dont la conjointe a un revenu justifiant la production d'une déclaration de revenu soient moins susceptibles que les autres de prendre une retraite anticipée. Et cela même s'ils ont un revenu personnel et familial supérieurs à celui des hommes dont la conjointe ne produit pas de déclaration et à celui des hommes non mariés.

Cette constatation peut signifier que le revenu n'est pas un facteur aussi important qu'on l'a cru jusqu'à maintenant dans la décision de prendre une retraite anticipée. Il est possible que des considérations familiales, en particulier les projets de retraite du conjoint, soient l'élément clef. Il a été démontré plus d'une fois que les fonds accumulés pour la retraite par les femmes sont inférieurs à ceux des hommes. Également beaucoup de femmes mariées n'ont pas la même liberté que leur mari pour devancer le moment de leur retraite, avec des prestations aussi généreuses que celles de leur conjoint. En outre, les femmes mariées étant en moyenne plus jeunes que leur mari, elles doivent donc attendre plus longtemps avant d'être admissibles aux prestations de retraite. Ainsi, beaucoup d'hommes dont la conjointe travaille, peuvent décider de ne pas prendre une retraite anticipée devant l'optique de se trouver seuls à la maison. Dans des cas semblables, le mari peut choisir de retarder sa retraite pour la faire coïncider avec celle de sa femme [7](#).

Cette brève analyse semble indiquer que les données fiscales utilisées ici pourraient servir à des recherches beaucoup plus approfondies. Une analyse multivariée pourrait apporter des réponses aux questions soulevées par certaines de nos observations. Par exemple, y a-t-il un seuil de revenu au-delà duquel le revenu du conjoint devient un facteur déterminant dans la décision de prendre sa retraite? Les hommes de 55 à 64 ans, déjà à la retraite, ont-ils des caractéristiques sensiblement différentes de celles des autres hommes du même âge? Ces caractéristiques sont-elles différentes des femmes retraitées de ce groupe d'âge?

Notes

Note 1

Le niveau du revenu et la possibilité d'y avoir accès sont les principaux facteurs - quoique certainement pas les seuls - considérés par les travailleurs dans leur décision de prendre ou non une retraite anticipée. Il faut se rappeler que ce qui peut paraître suffisant pour une personne ne l'est pas nécessairement pour une autre. En outre, le revenu avant la retraite peut grandement influencer le travailleur dans l'évaluation de son futur revenu de retraite, comme étant ou non suffisant. Voir [B.D. McPherson](#) (1983); [M.D.Packard et V.P.Reno](#) (1989); et aussi [A.L. Gustman et O.S. Mitchell](#) (1990).

Note 2

En général, on considère qu'une personne prend une retraite anticipée lorsqu'elle quitte le marché du travail avant 65 ans. Dans cet article, le critère utilisé pour déterminer si une personne est retraitée est la source de son revenu. Nous supposons que la probabilité d'être à la retraite augmente avec la progression de la part des prestations de pension dans le revenu total et avec une diminution correspondante de la part du revenu d'emploi. Pour une analyse des avantages et des inconvénients de cette méthode et pour un examen détaillé de la tendance des vingt dernières années en faveur de la retraite anticipée, voir [H. Frenken](#) (automne 1991).

Note 3

Les données fiscales agrégées utilisées dans cet article proviennent du fichier T1 des familles de Statistique Canada. Ce fichier T1 des familles, établi à partir des dossiers sur les déclarations de revenu des particuliers, permet de produire, par imputation, une partie des données sur la population non déclarante, en particulier sur les conjoints et les enfants à charge. Le fichier permet en outre de produire des estimations du revenu des familles en additionnant les revenus déclarés par chacun des membres de la famille - époux, épouse, enfants à la maison - produisant une déclaration. Pour plus de renseignements sur le fichier T1 des familles, on peut communiquer avec la Division des données régionales et administratives de Statistique Canada au numéro (613) 951-9720.

Dans cet article, le revenu de la famille comprend uniquement le revenu des conjoints, et le revenu total est le revenu imposé moins les gains en capital, plus les crédits d'impôt pour enfants et les crédits pour taxe de vente. L'analyse ne porte que sur les hommes âgés de 55 à 64 ans parce que ces derniers continuent d'avoir des prestations accumulées supérieures à celles des femmes et qu'un pourcentage assez élevé de femmes de ce groupe d'âge ne produisent pas de déclaration de revenu. Voir [D. Galarneau](#) (automne 1991).

Note 4

Il existe de nombreux modes d'épargne pour la retraite et plusieurs permettent une aide fiscale. Voir [H. Frenken](#) (automne 1991), pour une analyse détaillée de l'augmentation de la participation et l'épargne accumulée dans des régimes de pensions comportant une aide fiscale depuis une trentaine d'années, ainsi que de l'amélioration des modalités relatives à la retraite anticipée et aux prestations.

Note 5

Certaines conjointes produisent une déclaration d'impôt même si elles ont peu ou pas de revenu. Ce peut

être pour avoir droit à des subventions et crédits, comme par exemple le crédit d'impôt pour la taxe de vente fédérale, le crédit d'impôt pour enfants et les crédits d'impôt provinciaux. Le crédit d'impôt pour enfants doit être demandé par la personne à laquelle sont versées les allocations familiales (habituellement la mère), tandis que les autres crédits peuvent être demandés par le père ou la mère (mais non par les deux). Toutefois, peu de femmes dont le mari est âgé de 55 à 64 ans ont droit à un crédit d'impôt pour enfants. Pour ce qui est des autres crédits, c'est en général le conjoint qui a le revenu le plus élevé (habituellement le mari) qui en fait la demande. On peut donc raisonnablement supposer que, hormis quelques exceptions, les femmes mariées déclarantes, dont le conjoint est âgé de 55 à 64 ans, ont un revenu imposable ou, à tout le moins, un revenu sur lequel des retenues à la source ont été faites.

Note 6

La proportion des hommes touchant un revenu de pension combinée à la proportion de ceux qui touchent un revenu d'emploi peut être supérieure à 100 % parce que de nombreux déclarants touchent simultanément un revenu d'emploi, de pension et d'autres revenus. Voir [H. Frenken](#) (automne 1991).

Note 7

Dans une étude sur la retraite des travailleurs américains, [S. LaRock](#) a fait état de données qui appuient cette hypothèse. Les résultats de cette étude ont été publiés dans un article paru dans *Employee benefit plan review* (1987).

Documents consultés

- FRENKEN, H. «[Les mesures d'incitation à la retraite anticipée](#)», *L'emploi et le revenu en perspective*, trimestriel, catalogue 75-001F, automne 1991, Ottawa, Statistique Canada, pp. 19-29.
- GALARNEAU, D. «[Femmes à l'approche de la retraite](#)», *L'emploi et le revenu en perspective*, trimestriel, catalogue 75-001F, automne 1991, Ottawa, Statistique Canada, pp. 30-42.
- GUSTMAN, A.L. et O.S. MITCHELL. *Pensions and labor market activity: behavior and data requirements*, National Bureau of Economic Research, document de travail n° 3331, Cambridge, MA, April 1990, pp. 14-18.
- LaROCK, S. «Retirement patterns 1978-86: ADEA protection has little effect on employee decision», *Employee benefit plan review*, Chicago, C.D. Spencer and Associates, August 1987, pp. 30-34.
- McPHERSON, B.D. *Aging as a social process: an introduction to individual and population aging*, Toronto, Butterworths, 1983, pp. 368-387.
- PACKARD, M.D. et V.P. RENO. «A look at very early retirees», *Social security bulletin*, Washington, U.S. Department of Health and Human Services, March 1989, pp. 22-29.

Auteur

Hubert Frenken est au service de la Division de l'analyse des enquêtes sur le travail et les ménages de Statistique Canada.

Source

L'emploi et le revenu en perspective, Hiver 1991, Vol. 3, n° 4 (n° 75-001-XPF au catalogue de Statistique Canada).



Tableau 1

Hommes de 55 à 64 ans déclarants à l'impôt, selon l'état matrimonial et le revenu, 1988

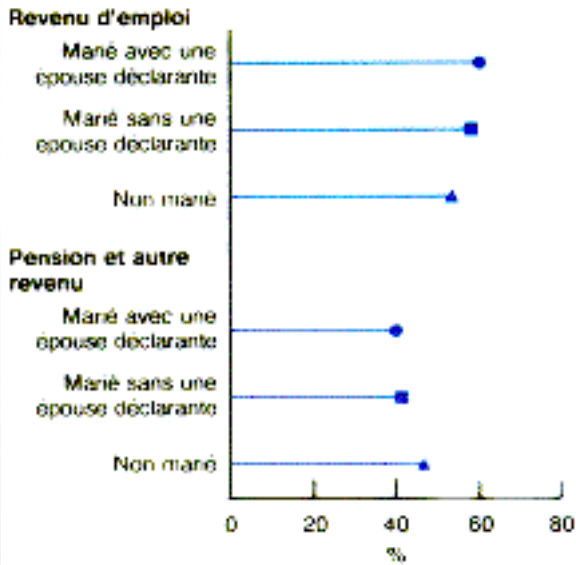
		Hommes mariés avec			Hommes non mariés
		Ensemble des hommes	conjointe déclarante	conjointe non-déclarante	
Nombre de déclarants	('000)	1 062	594	287	182
Pourcentage de déclarants ayant un revenu de pension		36	34	40	37
Pourcentage de déclarants ayant un revenu d'emploi		78	83	77	65
Revenu personnel moyen	(\$)	34 200	37 400	33 600	24 500
Revenu moyen de la famille*	(\$)	43 400	53 900	33 600	24 500

Source : Division des données régionales et administratives

** Le revenu de la famille correspond à la somme des revenus des conjoints (le cas échéant).*

Sources de revenu des déclarants âgés de 60 à 64 ans, 1988

La proportion du revenu provenant d'un emploi était plus élevée parmi les hommes dont l'épouse était déclarante à l'impôt.



Source: Division des données régionales et administratives

Note: "Autre revenu" inclut les prestations d'assurance-chômage, revenus de placements et de location et d'autres sources mais exclut les gains de capital.